



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°127

Séance du 22 novembre 2016

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°126 du 20 septembre 2016

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1^{er}

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 22 novembre 2016 (séance n°127), le procès-verbal de la séance n°126 du 20 septembre 2016 est adopté par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 25 novembre 2016

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,


Michel DOURLENT